

**CONTRIBUTION ACTUALISEE AU PLAN RESPECT ET EGALITE DES CHANCES :  
« propositions pour concrétiser en matière d'éducation »**

Pour mettre en œuvre les orientations de sa contribution au plan « respect et égalité des chances » en matière d'éducation, le Conseil National des Villes avance une première série de propositions.

**1- Un renforcement de l'efficacité et de l'attractivité des établissements scolaires.**

- **Par un renforcement de l'encadrement** : dans les établissements les plus difficiles, maintien des moyens en dépit des baisses éventuelles d'effectifs d'élèves consécutives aux mesures d'assouplissement de la carte scolaire ;

- **Par la définition d'un nouveau type de projet d'école et d'établissement** incluant l'ensemble des activités et des moyens et reposant sur les priorités suivantes :

. lutter contre les difficultés scolaires par une diversification des méthodes, un soutien systématique et une évaluation périodique des résultats ;

. enrichir et concrétiser l'enseignement par des activités culturelles, scientifiques et sportives complémentaires et **cohérentes avec ses objectifs et ses contenus**, définies en liaison avec les enseignants des disciplines concernées (l'expérience montre qu'il est essentiel d'éviter la dispersion) ;

. conforter le volet « ouverture et insertion » évoqué ci-après

- **Par une action soutenue en matière de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des collèges et lycées accompagnée d'un renforcement de l'éducation à la citoyenneté.** La présence d'adultes dans les établissements et le travail en équipes pluri-disciplinaires ( enseignants, personnels d'éducation, social, médical, administratif, et de service...) sont, à ce titre, essentiels. Par ailleurs, la systématisation des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et leur articulation avec les volets éducatifs des CLSPD peuvent fournir un cadre utile et efficace à cette éducation.

- **Par une simplification et un développement des programmes de réussite éducative** incluant notamment l'extension des internats de réussite éducative et des possibilités de « demies-pensions de réussite éducative ».

**2- Une ouverture vers l'extérieur.**

Le désenclavement doit être le principe dominant des actions à entreprendre. Il s'agit de montrer à des jeunes à l'horizon limité par nombre de contraintes et de handicaps qu'il existe des possibilités pour « un mieux-vivre et un mieux être » et de les convaincre qu'elles ne sont pas inaccessibles. Trois priorités sont proposées :

**1- Revoir dans toute ville et agglomération la carte des réseaux et horaires des transports publics** pour qu'elle ne constitue pas un handicap à la fréquentation de certains types d'établissements au départ des quartiers relevant de la politique de la ville (cf. conséquences sur l'orientation des difficultés d'accès de certaines formations) et, plus largement, au développement des actions d'ouverture vers le reste de la Cité aux plans éducatif et culturel.

2- Encourager la mise en place dans chaque collège et lycée de ces quartiers **d'un projet d'ouverture et d'insertion culturelle et sociale** incluant notamment **des réalisations avec des élèves d'autres quartiers** : équipes sportives et ateliers culturels mixtes ; montage en commun d'expositions , de rencontres autour de thèmes culturels ou sur la découverte de métiers ou de secteurs de l'économie...Ces activités devront s'intégrer dans les projets d'établissements évoqués ci-dessus et devraient bénéficier, de moyens spécifiques, provenant notamment des fonds évoqués au point 3-ci-après, selon une procédure contractuelle (cf. les anciens « projets d'activités éducatives et culturelles » (PAE), très utilisés en leur temps par les équipes des établissements situés en ZEP).

La démarche privilégiera le jumelage systématique entre, d'une part, les collèges et lycées des quartiers de la politique de la ville, d'autre part, d'autres établissements scolaires, des établissements des secteurs culturel, scientifique (laboratoires), techniques (parcs naturels...), économiques (entreprises, compagnies consulaires... )

3- Enfin, ce projet de collaboration entre les établissements des quartiers relevant de la politique de la ville et ceux des autres territoires (centre ville et territoires ruraux) pourra utilement inclure **des modes d'organisation en commun de certains enseignements ainsi que des opérations communes de soutien en direction des parents.**

### **3- Un mode de gestion rigoureux.**

Il s'agit de lutter contre la dispersion et l'atomisation des actions qui a trop souvent marqué l'action éducative dans les anciens contrats de ville.

- par l'établissement de contrats réels entre l'institution scolaire et la collectivité locale compétente (ville, communauté d'agglomération, département ou région). Ces contrats devraient organiser, avec les autres bailleurs de fonds intervenant dans les actions complémentaires à l'enseignement, un véritable partenariat aux objectifs précis et incluant un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif ;

- par le regroupement des moyens de financement des différents dispositifs actuels dans le domaine éducatif en des fonds de soutien départementaux ou régionaux destinés à soutenir des « **plans expérimentaux contre l'échec scolaire et la ségrégation urbaine** » ;

### **4- Une obligation d'accompagner toute opération de l'ANRU d'une réflexion sur la contribution qu'elle peut apporter à une amélioration de la mixité sociale dans les établissements scolaires.**

Il s'agit de promouvoir une approche globale des liens entre l'évolution de la répartition de la population et la localisation des écoles et des établissements afin de remédier à la ségrégation scolaire de fait qui sévit trop souvent. Plus largement, une prime aux politiques de développement urbain conduisant à une répartition plus équilibrée des différentes CSP au sein de l'agglomération, donc à une diminution de la ségrégation scolaire, devrait être envisagée.